

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER, Maire.

Date d'envoi de convocation : 11 juin 2020

ORDRE DU JOUR

- Délibération 19/2020** : Vote des taux des impositions 2020
- Délibération 20/2020** : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
- Délibération 21/2020** : Désignation des membres élus
- Délibération 22/2020** : Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'école
- Délibération 23/2020** : Désignation des membres du Comité de la caisse des écoles
- Délibération 24/2020** : Achèvement de la procédure d'aliénation du chemin rural n°11
- Délibération 25/2020** : Cession des parcelles AB 326 et 327 et d'une partie du CR11 à la SA E&L Habitat
- Délibération 26/2020** : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de parcelle de la cité des Perruches
- Délibération 27/2020** : Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage
- Délibération 28/2020** : Validation de la grille de commercialisation
- Délibération 29/2020** : Constitution d'une commission d'attribution de terrains à bâtir
- Délibération 30/2020** : Choix d'une nouvelle identité visuelle pour la commune (logo)

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M. DEGLAS Nicolas

Etaient représentés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. ROBERT Xavier),
Mme CARTON Virginie (pouvoir à Mme MAILLY Françoise)

Absents ou excusés : -

Secrétaire de séance : M. ROBERT Xavier

Avant de commencer la séance, M le Maire demande si tous les conseillers ont reçu la charte de l'élu local et les articles du code relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux, distribués en fin de séance lors du dernier conseil municipal. Tous les conseillers indiquent les avoir reçus.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 MAI 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 7/2020 du 9 juin 2020 : révision des tarifs municipaux

Mme GOIMBAULT interroge le Maire sur la modification de la grille tarifaire du gîte créant un forfait ménage obligatoire de 200 € (au lieu d'une prestation ménage optionnelle de 160 €).

Elle demande si ce forfait est véritablement obligatoire, ce qui a pour effet de majorer le tarif de location de 200 € ; ce surcoût pourrait entraîner une fréquentation moindre du gîte.

M le Maire le confirme.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2020

L'administration fiscale a transmis l'état de vote des taux des impositions. La particularité cette année est que la commune ne vote plus le taux de taxe d'habitation. Néanmoins le niveau de ressources pour la commune est maintenu, bien que le niveau de ressources fiscales soit en baisse importante ; celles-ci sont aujourd'hui compensées par l'état mais jusqu'à quand ?

M le Maire propose de reconduire les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties à 22.16% et sur les propriétés non bâties à 37.12%, taux inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière bâti : 22.16 %
- Taxe foncière non bâti : 37.12 %

Soit un produit fiscal de 552 948 €.

Mme GOIMBAULT demande au Maire à quelle date sera mise en œuvre la promesse de campagne de suppression de la part communale de la taxe sur les abris de jardin.

M le Maire répond qu'aucune date n'est fixée pour le moment.

Mme GOIMBAULT indique que cette suppression serait injuste à l'égard des habitants ayant par le passé construit, ou déclaré la construction, d'un abri de jardin.

Elle demande si l'impact sur les finances communales a été étudié.

M le Maire indique que cela n'a pas encore été étudié.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire sur proposition des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

M le Maire invite à maintenir à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le conseil d'administration du CCAS sera composé comme suit :
 - o du Maire, président de droit,
 - o de 5 membres élus au sein du conseil municipal,
 - o de 5 membres nommés par le Maire conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La désignation des 5 membres élus au CCAS se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu par principe au scrutin secret. Mais il peut être décidé à l'unanimité de désigner les membres par scrutin public.

Après appel de candidatures, 5 conseillers sont candidats à la fonction de membre élu du CCAS : Isabelle GUYET, Sabine LE PECHOUR, Joëlle BAUDE, Mickaël KONCZYLO et Jacqueline CHAUVEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner les membres élus du CCAS au scrutin public ;
- de désigner Isabelle GUYET, Sabine LE PECHOUR, Joëlle BAUDE, Mickaël KONCZYLO et Jacqueline CHAUVEAU, membres élus du conseil d'administration du CCAS.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE

L'article D 411-1 du code de l'éducation dispose que le conseil d'école est notamment composé de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. S'agissant d'une désignation, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de désigner son représentant par scrutin public.

L'unanimité n'étant pas obtenue pour le vote à scrutin public, la désignation aura lieu à scrutin secret.

Mme Virginie CARTON est candidate à la fonction de représentant du conseil municipal au conseil d'école.

Le conseil municipal désigne Monsieur Riant et Madame Bernier aux fonctions d'assesseurs et procède au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 17
- suffrages obtenus pour la candidature de Mme Virginie CARTON : 17

Mme Virginie CARTON est désignée représentante du conseil municipal au conseil d'école.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Le comité de la caisse des écoles est notamment chargé de voter annuellement le budget de la caisse des écoles qui comprend entre autres les crédits budgétaires attribués aux écoles pour les fournitures pédagogiques, les achats de livres et prix de récompense, le budget transport pour les sorties scolaires, les éventuels renouvellements de matériel informatique etc.

M Le Maire expose la composition du Comité de la caisse des écoles conformément à l'article R 212-26 du code de l'éducation :

- Le Maire, président de droit ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale (parents d'élèves).

Après appel de candidatures, Virginie CARTON et Christian JAMINAIS sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner ses représentants au Comité de la caisse des écoles au scrutin public ;
- Désigne Virginie CARTON et Christian JAMINAIS au Comité de la caisse des écoles.

QUARTIER DES ROUSSEROLLES

M le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser un nouveau quartier en entrée de bourg comprenant 26 logements sociaux à construire par la SA Eure -et -Loir Habitat, et deux maisons de santé, portées par des professionnels privés.

Pour rendre ce projet possible, il a notamment été décidé de déléguer à la SA la maîtrise d'ouvrage de la création de la voirie nouvelle et de la viabilisation des lots à vendre à la SA et aux professionnels de santé.

Il a également été nécessaire de désaffecter une partie du chemin rural n°11 (CR 11) passant en bordure du nouveau quartier, pour l'inclure dans le périmètre de ce nouvel aménagement. Une enquête publique avait eu lieu à ce sujet du 18 mars au 2 avril 2019.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°11

A la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur avait rendu un avis favorable sous réserve que soit préservé un accès piéton permettant de desservir les quatre fonds de parcelles du lotissement des Perruches qui disposent d'un portillon sur le chemin. Pour cette raison le conseil municipal avait le 14 mai 2019 approuvé l'aliénation du CR 11 et décidé que l'arpentage du chemin serait modifié pour tenir compte de cette remarque.

Comme le prévoit la procédure le propriétaire riverain (Habitat eurélien, propriétaire de la cité des Perruches) a été mis en demeure d'acquérir la partie du chemin concerné et a confirmé sa volonté de ne pas se porter acquéreur.

De ce fait la procédure d'aliénation du CR11 selon le plan d'arpentage modifié peut donc être achevée.

M le Maire demande au conseil de délibérer pour approuver l'aliénation de la partie du CR11 selon le plan de division projeté.

M JAMINAIS indique qu'il peut être intéressant de rappeler les motifs de cette modification de l'emprise à aliéner, suite à l'enquête publique : il s'agissait de préserver un accès à leur jardin depuis la zone garages pour 4 riverains. Cette modification a donc été faite dans l'intérêt des riverains, et suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique.

M le Maire acquiesce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation des parties 2p, 3p et 4p selon le document d'arpentage projeté de la portion du chemin rural n°11 ayant fait l'objet d'une enquête publique ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

CESSION DES PARCELLES AB 326 ET 327 ET D'UNE PARTIE DU CR11

Le 2 avril 2019 le conseil municipal a donné son accord de principe pour céder une emprise foncière viabilisée à la SA Eure-et-Loir Habitat, pour un montant de 11000 € par logement soit 286 000 €. Cette emprise foncière est constituée d'une partie des parcelles AB 326 et AB 327, propriétés communales, et d'une section du CR11.

Le plan d'arpentage du CR 11 et des parcelles 326 et 327 ayant été réalisé, et l'avis des domaines ayant été sollicité, M le Maire demande au conseil de valider la cession d'une emprise de 4 097 m² à la SA Eure-et-Loir Habitat au prix de 286 000 €.

Une discussion s'engage entre Mme GOIMBAULT et M le Maire au sujet de la vente des lots 3 et 4 aux professionnels de santé.

M le Maire indique que pour le moment une réservation de terrain a été signée sur le lot 4, mais rien n'est signé ni acté pour ce qui concerne le lot 3.

M le Maire regrette à cette occasion de n'avoir pas été associé le 19 mai 2020 à la réunion qui s'est tenue en mairie à l'initiative de la SA E&L Habitat, au sujet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, bien que la SA ait souhaité sa présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation d'une partie des parcelles AB 326 et AB 327, et d'une section du CR11 représentant une emprise totale de 4 097 m² à la SA Eure-et-Loir Habitat au prix de 286 000 € ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE LA CITE DES PERRUCHES

Le plan d'aménagement initial du quartier des Rousserolles comprenait l'aménagement d'une partie du CR11 et des parcelles AB326 et 327.

Au démarrage des travaux il est apparu que la pointe de la parcelle riveraine, appartenant à Habitat eurélien (Cité des Perruches) pouvait être intégrée au projet afin d'améliorer la desserte routière du quartier (voie entrante depuis le centre bourg).

Mme GOIMBAULT indique que d'ailleurs cette pointe était intégrée dans le projet d'aménagement de la SA, bien que n'appartenant pas à la commune. Raison pour laquelle la SA a sollicité Habitat eurélien pour la cession de cette pointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite Habitat eurélien pour la cession à l'euro symbolique d'une petite parcelle à détacher de la parcelle AB128,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés,
- S'engage à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition.

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'aménagement du quartier des Rousserolles, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la voirie et la viabilisation du terrain à la SA Eure-et-Loir Habitat sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Au titre de cette convention, la SA passe les marchés et réalise les travaux pour le compte de la mairie, et les dépenses engagées lui sont remboursées, sur la base d'une estimation prévisionnelle.

Le montant initial prévisionnel s'établissait à 510 702 € HT soit 612 843 € TTC.

Après les appels d'offres pour la réalisation des travaux et au cours du chantier divers imprévus ou contraintes extérieures sont venus modifier le budget prévisionnel de l'opération, qu'il convient donc de mettre à jour et d'annexer à la convention, au moyen d'un avenant.

La nouvelle annexe financière s'établit à 549 568 € CHT soit 659 482 € TTC.

Les surcoûts tiennent principalement à des contraintes supplémentaires imposées par Chartres métropole en matière de réseaux d'assainissement et ouvrages d'incendie, et à des problèmes d'infiltrométrie.

M le Maire indique que cet avenant est nécessaire pour terminer le chantier, mais regrette que le projet ait été manifestement mené dans la précipitation, puisque de toute évidence aucune étude de sol sérieuse n'a été effectuée sur le terrain ce qui implique à présent des surcoûts important liés au traitement des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SA Eure et Loir Habitat ayant pour objet de substituer une nouvelle annexe financière ;
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document nécessaire.

Mme GOIMBAULT demande où en sont les négociations avec Chartres métropole au sujet de l'implantation des containers enterrés. Elle indique qu'un seul bac ordures ménagères (OM) était nécessaire puisqu'un bac dessert 50 logements (sur le projet, 26 logements sont construits, auxquels peuvent s'adjoindre les 26 logements de la Cité des Perruches.)

1 bac pour le tri sélectif était également prévu.

Ensuite Chartres métropole a demandé à installer 2 bacs OM et 1 bac pour le verre, en plus du tri sélectif.

M le Maire indique qu'il reçoit jeudi Chartres métropole pour en discuter, et qu'en effet la question de ces surcoûts devra être évoquée et négociée.

QUARTIER DOLMONT

Mme GUYET intervient pour informer le conseil municipal qu'elle a sollicité un terrain auprès de la mairie dans le nouveau quartier de Dolmont ; en conséquence et conformément à la charte de l'élu local, elle ne participera ni au débat ni au vote sur les 2 délibérations soumises au conseil.

Mme GOIMBAULT demande à Mme MAILLY si sa fille est toujours demandeuse d'un terrain, auquel cas elle se trouverait également dans une situation d'intérêt personnel.

Mme MAILLY indique que sa fille s'est désistée et n'est plus demandeuse d'un terrain à Dolmont.

VALIDATION DE LA GRILLE DE COMMERCIALISATION

M Le Maire rappelle que conformément à la concession d'aménagement du quartier de Dolmont, signée avec la SAEDEL, l'aménageur est en train d'achever les travaux de viabilisation et sera bientôt prêt à entrer en phase de commercialisation des terrains.

Il est demandé au conseil municipal de valider la grille de commercialisation qui s'établit à environ 118 € /m² de terrain à bâtir, étant entendu que le prix est variable en fonction de la localisation précise des lots, leur exposition etc.

Le plan de commercialisation est projeté en séance. Il n'a pas été envoyé avec la convocation puisqu'il a été reçu en mairie hier en fin de journée. Il comprend 20 lots, pour des surfaces allant de 454 m² à 911 m², et les prix varient de 61 200 € à 88 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GUYET ne prend part ni au débat ni au vote) :

- Approuve la grille de commercialisation de 20 lots à bâtir, telle que soumise par l'aménageur ;
- Autorise M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE TERRAINS A BATIR

La validation de la grille de commercialisation va permettre de lancer officiellement la procédure de réservation de lot. Chaque dossier de candidat devra être examiné par une commission qui déterminera les attributaires à présenter à la SAEDEL.

Depuis l'engagement du projet de lotissement, 19 demandes de renseignement ou de terrain ont déjà été reçues en mairie.

M le Maire propose de constituer une commission composée de 6 membres pour examiner les demandes de terrains adressées en mairie, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les critères de choix des réservataires.

Les critères de choix retenus par les précédentes commissions d'attribution de lot étaient les suivants :

- Familles avec enfants scolarisables à St Georges sur Eure ou jeunes couples sans enfant
- Familles avec enfants scolarisés en collège ou lycée
- Priorité aux St Georgiens

Mme GOIMBAULT indique qu'il s'agit des critères d'attribution du lotissement du Vert Galant et non des Erriaux, qui lui comprenait un critère pour favoriser les primo accédants et les seniors.

M le Maire indique que les primo accédants sont compris dans les jeunes couples sans enfant et que les seniors peuvent être inclus dans le 3e dernier tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme GUYET ne prend part ni au débat ni au vote) :

- Décide que les terrains seront réservés en priorité à un tiers de familles avec enfants scolarisables à St Georges sur Eure ou jeunes couples sans enfant, un tiers de familles avec enfants scolarisés en collège ou lycée, et le dernier tiers pour les autres demandeurs avec une priorité pour les habitants de la commune.

Puis, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme GUYET ne prend part ni au débat ni au vote), le conseil municipal :

- Décide de constituer une commission d'attribution de terrains à bâtir composée de 6 membres ;
- Décide de désigner les membres de cette commission au scrutin public ;
- Désigne Françoise MAILLY, Joëlle BAUDE, Mickaël KONCZYLO, Jacky BOURGOGNE, Jean-Paul SEGARD et Jacqueline CHAUVEAU membres de cette commission.

CHOIX D'UNE NOUVELLE IDENTITE VISUELLE POUR LA COMMUNE (LOGO)

M TESTE projette en séance une proposition de logo, pour validation du Conseil municipal, pour son utilisation sur tous les supports de la commune (courriers, flyer etc.).

Il détaille les différentes composantes de cette identité visuelle qui se veut moderne, dynamique et colorée, pour représenter une ville qui va de l'avant.

Notre ville, en vert, car la nature, l'environnement et l'écologie font partie intégrante de l'essence de la commune.

Sur Eure ! En bleu, car l'eau est un élément essentiel de la prospérité de St Georges sur Eure.

Le fleurissement de la commune apporte de la sérénité de l'apaisement à la population. Il est nécessaire de poursuivre en ce sens

Il fait bon vivre dans notre village.

Le monde agricole, les champs, les blés... Des composantes obligatoires de notre identité.

Bien-sûr, la rivière, notre étang font de St Georges un endroit agréable, tranquille, apaisant.

Une touche de rouge pour rappeler les couleurs sportives de la ville

Notre patrimoine apporte une identité culturelle à la commune. Notamment l'église et son portail classé.



Mme CHAUVÉAU indique que le logo proposé ressemble au logo de la campagne de la liste Agir ensemble.

M TESTE indique qu'il en est effectivement inspiré.

Mme RAMADOU demande si c'est le seul choix de logo qui est présenté.

M TESTE acquiesce.

Mme RAMADOU demande si ce choix, qui deviendra les couleurs de la commune, sera présenté au vote de la population.

M TESTE indique qu'une consultation populaire sur ce sujet n'est pas envisagée, parce qu'il a été décidé de mettre en œuvre rapidement cette nouvelle identité graphique.

Mme GOIMBAULT demande s'il a été fait appel à un graphiste pour ce choix, car il ressemble à beaucoup de logo de campagne, il ne semble pas s'agir d'un original, créé spécifiquement pour notre commune, hormis l'église. C'est un visuel qui a déjà été vu, or un logo est un marqueur d'une collectivité, à l'instar de l'ancien logo, d'ailleurs réalisé par une artiste habitant St Georges.

Mme BAUDE et M TESTE demande à voir quels autres visuels sont semblables à celui proposé.

Mme GOIMBAULT indique qu'elle les enverra.

M le Maire indique qu'il n'est pas obligé de passer au vote le choix du logo mais que c'est la décision qui a été retenue. Il demande de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide de valider le logo présenté en séance comme nouvelle identité visuelle de la municipalité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure et Loir, le Conseil procède au tirage au sort de 6 potentiels jurés qui constitueront la liste préparatoire 2020 du jury criminel.

Le tirage au sort s'effectue sur la liste générale des électeurs de la commune ; toutefois ne sont retenus que les électeurs domiciliés sur la commune et ceux qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Tirage au sort :

- BORTOLUSSI ARNAUD
- FONTAINE MONIQUE
- CARPENTIER BRUNO
- BELLEAU MARIE NOELLE
- NORMAND GINETTE
- FAURIEUX STEPHANE

INFORMATIONS DIVERSES

Règlement intérieur

M le Maire indique que dans les semaines à venir le conseil municipal devra approuver un règlement intérieur définissant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée. Y seront inclus des groupes de travail permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

D'ores et déjà deux groupes de travail doivent être constitués sans délai, pour la construction d'une tribune de foot et pour l'aménagement du parc Leo Lagrange. En effet ces 2 projets peuvent être financés cette année par le conseil départemental, et l'agglomération, il est donc nécessaire d'aller vite dans la constitution de ces groupes de travail. M le Maire invite les conseillers désireux de s'y associer de se manifester auprès de la mairie pour en faire partie.

M le Maire précise qu'il n'y a pas de limitation du nombre de bonnes volontés pouvant y participer, et qu'il n'y aura pas de formalisme dans leur fonctionnement

La volonté est d'intégrer les utilisateurs, qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les groupes de travail seront créés à chaque fois que nécessaire pour travailler sur des projets identifiés, selon les cas : avec des usagers ou utilisateurs, les associations, des bénévoles...

Leur création se fera à l'initiative des adjoints dans le cadre de leur délégation

Ceux-ci s'engagent à chaque conseil municipal à rendre compte de leurs travaux

Diffusion d'un listing d'adresses mails

M le Maire demande aux conseillers si ceux-ci s'opposent à ce qu'une liste des adresses mails des conseillers soit diffusée à tous les membres du conseil municipal.

Le conseil donne son accord pour cette diffusion interne, permettant à chaque conseiller d'envoyer des messages à l'ensemble du conseil municipal.

Visite des installations de la commune

Avec Monsieur Eric GUILLON, responsable des services techniques : samedi 27 juin à 9h, rdv au gîte

Date prochain conseil

Le prochain conseil devrait avoir lieu le 10 juillet. Date restant à confirmer après la convocation des conseils municipaux pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales.

14 juillet

M le Maire indique qu'il a été décidé de ne pas organiser de manifestation pour le 14 juillet, les conditions sanitaires étant trop incertaines.

Compte rendu des Adjointes

M BOURGOGNE a suivi les travaux de reprise de voirie aux Garennes, il souligne que le choix de l'entreprise était judicieux car l'exécution a été très satisfaisante. Les quelques oublis ont été traités.

Il indique que le tour de l'étang et le canal ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une tonte. Ces espaces souffraient d'un manque d'entretien, le parcours de santé était impraticable.

Cet entretien sera refait régulièrement et cela contribue à valoriser le travail du service espaces verts.

Mme CHAUVEAU s'inquiète de la protection de la biodiversité.

M le Maire souhaite répondre à ce propos. Il rappelle que la commune possède de nombreuses surfaces enherbées, et notamment toutes les haies les plantations des pavillons des Erriaux qui sont des réservoirs de biodiversité, là où se tenaient des champs auparavant.

Mme GOIMBAULT répond que la tonte du canal en fauche précoce ne va pas permettre un réensemencement naturel. Bientôt il n'y aura plus de fleurs, les herbes fauchées n'ayant pu former des graines.

Mme CHAUVEAU abonde en ce sens et indique que cela risque de compromettre le fleurissement, que cela fait partie des critères de l'attribution des fleurs par le jury régional des villes fleuries.

De plus, Mme GOIMBAULT indique qu'une fauche en cette période de nidification ne va pas permettre la reconstruction des espèces menacées, il faudra mener une nouvelle campagne d'inventaire des espèces à protéger pour mesurer les conséquences de ces fauches précoces. Si le canal et le tour d'étang ne sont pas concernés par le plan de gestion des espaces naturels sensibles,

ces surfaces faisaient en revanche l'objet d'une gestion différenciée des espaces verts, soutenue par le conseil départemental.

Mme LE PECHOUR s'oppose à ces campagnes d'inventaire et de recensement, qui sont trop coûteux. Elle souligne en revanche que l'étang est à présent plus propre.

M le Maire conclut le sujet en indiquant qu'il s'agit d'une question de point de vue, que la biodiversité existe à St Georges, peu de communes ont autant de biodiversité que la nôtre et celle-ci continuera d'être préservée.

M ROBERT

Indique qu'il a rencontré les présidents d'association.

Les activités Bushido, Karaté (sans combat), Clio club, Badminton, Cyclos et Amicale sport et nature redémarrent.

Le centre de loisirs réouvre cet été, dans les locaux habituels avec des effectifs réduits.

Il commence à préparer le forum des associations qui devrait avoir lieu le 5 septembre.

Mme GUYET

Indique qu'elle tient de 9h à 12h une permanence le mercredi matin à l'ESPACE, en attendant le recrutement d'une personne

Elle affirme qu'il n'a jamais été question de fermer l'ESPACE, qu'il a été dit qu'il était nécessaire de réorganiser les services de cette structure, tout en conservant les permanences des partenaires, y compris celle du cyber emploi.

Mme CHAUVEAU indique qu'une erreur s'est glissée dans le courrier qu'elle a reçu, signé de Mme l'Adjointe aux affaires sociales mais contenant une référence à l'Adjoint au sport.

M ROBERT indique qu'il est à l'origine de cette erreur.

M TESTE

Indique que la communication s'est beaucoup intensifiée sur tous les supports, beaucoup d'informations circulent sur Panneau Pocket, le panneau lumineux, les mises à jour du site, la page Facebook bien alimentée.

Il est envisagé également quelques modifications sur la présentation du bulletin municipal.

M JAMINAIS demande à quel projet fait référence la question d'harmoniser les boîtes mail (dans le compte rendu d'adjoints du 1er juin).

M TESTE indique qu'il s'agit de la création d'un nom de domaine, possibilité peu coûteuse permise par l'hébergeur du site Campagnol.

Mme RAMADOU indique qu'il lui a été remonté des remarques d'utilisateurs de Panneau Pocket et de la page Facebook de la mairie. Elle demande à ce que soient modifiées les heures de publication sur Panneau Pocket : avant 20h, sauf des messages d'urgence liés par exemple à des crues.

M TESTE indique que c'est une bonne remarque et que les horaires de publication seront modifiés.

Concernant la page Facebook, elle s'étonne que s'agissant d'une page institutionnelle des messages critiques mais non injurieux ni insultant aient été supprimés, et les utilisateurs bloqués.

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 16 juin 2020

M TESTE indique qu'il s'agit d'une erreur, dorénavant les messages ne seront plus supprimés sauf ceux à caractère injurieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 juin 2020 :

<i>N° d'ordre</i>	<i>Délibérations</i>	<i>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le</i>
19/2020	VOTE DES TAUX	18/06/2020
20/2020	FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	18/06/2020
21/2020	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS	18/06/2020
22/2020	DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE	18/06/2020
23/2020	ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES	18/06/2020
24/2020	DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°11	18/06/2020
25/2020	CESSION DES PARCELLES AB 326 ET 327 ET D'UNE PARTIE DU CR11 A LA SA E&L HABITAT	18/06/2020
26/2020	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE LA CITE DES PERRUCHES	18/06/2020
27/2020	AVENANT A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE - ENTREE DE BOURG	18/06/2020
28/2020	QUARTIER DOLMONT - VALIDATION DE LA GRILLE DE COMMERCIALISATION	18/06/2020
29/2020	CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE TERRAINS A BATIR	18/06/2020
30/2020	CHOIX D'UNE NOUVELLE IDENTITE VISUELLE POUR LA COMMUNE	18/06/2020